



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Societe industrielle de metal usine

Question écrite n° 9393

Texte de la question

M. Christian Bergelin attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problemes rencontres par la SIMU (societe industrielle de metal usine) du fait des taxes parafiscales. Dans son activite, la SIMU verse depuis tres longtemps une taxe de 0,112 p. 100 du chiffre d'affaires au centre de coordination des centres de recherche en mecanique (COREM) en application du decret no 77-522 du 13 mai 1977 qui fait reference a la loi no 48-1228 du 22 juillet 1948, l'ordonnance no 59-2 du 2 janvier 1959, l'arrete du 27 juillet 1965. La SIMU s'en trouve penalisee par rapport a certains concurrents etrangers non assujettis a cette taxe. De plus, la contribution sociale de solidarite destinee a financer certains regimes de protection sociale des non-salaries, versee a l'ORGANIC et instituee par la loi no 70-13 du 3 janvier 1970 dont le taux est de 0,1 p. 100 de leur chiffre d'affaires semble egalement penaliser cette entreprise par rapport aux concurrents etrangers. Il serait interessant de savoir pourquoi les entreprises de plus de 3 MF devaient financer directement le regime des non-salaries et, particulierement, celui des artisans et commercants. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour soutenir cette entreprise qui, comme toutes les entreprises, est confrontee quotidiennement a la concurrence internationale.

Texte de la réponse

La societe SIMU fabrique des ferrures et des serrures pour le batiment. Du fait de son activite dans le secteur de la mecanique, elle contribue, par le moyen d'une taxe parafiscale au taux de 0,112 p. 100 de son chiffre d'affaires, a la recherche collective menee par les centres techniques industriels de la mecanique. La taxe parafiscale versee par l'ensemble des entreprises mecaniciennes permet aux centres techniques industriels du secteur de developper des competences utiles aux entreprises dans des domaines comme la veille technologique, la normalisation, l'adaptation et le transfert de technologie, la mise a disposition de laboratoires d'essais et de controle, l'amelioration de la productivite et la promotion de la qualite. Les centres techniques industriels, crees a l'initiative des professions et geres par des conseils d'administration composes en majorite de chefs d'entreprise, sont bien justifies dans les secteurs manufacturiers ou les PMI, nombreuses, n'ont pas suffisamment la disponibilite et les moyens techniques propres pour mener les adaptations technologiques necessaires. Leur financement par le moyen d'une taxe parafiscale, prevu dans la loi du 22 juillet 1948, parait adapte a leur caractere d'outil collectif au service de l'ensemble des entreprises ressortissantes qui ont acces a tous leurs services.

Données clés

Auteur : [M. Bergelin Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9393

Rubrique : Siderurgie

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4551

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2488